



**Syndicat Mixte
Sambre Mobilités**

4 Avenue de la Gare
CS 10159
59605 MAUBEUGE Cedex

**Extrait du registre des délibérations
du comité syndical**

Séance du : 24 juin 2026 Date de la convocation : 17 juin 2026 Affichage ordre du jour : 17 juin 2026 Délibération : n°50/2026 Objet : Convention de transfert d'une maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre pour la réalisation de travaux portant sur la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, de points d'arrêts de bus, lors de travaux de voirie opérés Avenue Leclerc à Hautmont.	Nombre de délégués en exercice : 26 Nombre de délégués présents : 18 Nombre de votants : 19 dont 1 pouvoir
--	---

Le comité syndical s'est réuni le 24 juin 2026 à 17h30 au siège de Sambre Mobilités, 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Benoît COURTIN, Président du syndicat mixte Sambre Mobilités.

Etaient présents :

CAMVS : Délégués titulaires : BEAUQUEL Arnaud, BECQUET Gilles, BOUCHEZ Sébastien, BOUILLIEZ Alain, BOUNOUA Boufeldja, CHABOT Pascal, COURTIN Benoît, DAMIENS Ludovic, DUPONT Claude, DURIEUX Jean, GUILLAUME-MAINGUIN Serge, JALLAY Albert, LEBRUN Annick, MASCAUT Corinne, MILLE Yvon, PAREE Alexandre, PÉCHER Thérèse, PIEGAY André, POURBAIX Hervé, ROMBEAUT Jean-Pierre, ROSIER Ghislain, SILVA Olivier, THURETTE Jacques, YAHIAATENE Karim, ZELANI David.

CAMVS : Délégués suppléants : ASCONE Guiseppe, BARSOUM Marc, BOUGHAZI Abdoullah, CORBEAUX Didier, DELHORS Anne, DEVILLERS Sylvie, DUVEAUX Michel, FUENTES Sylvie, GEORGES Hugo, GOBINET-STOUPY Kathia, LEDUC Patrick, LEFERME Daniel, LEMAIRE Laurence, LEMAITRE Jean-François, LOCOCCIOLO Emmanuel, MASOLINI Bruno, PAQUE Jeannine, PETIT Vincent, PIETTE Fabrice, RIFFE Laurent, TONDEUR Pierre, TRIGAUT Michel, VAN CAUWENBERGE Aude, WAVRIN Antoine, WILMOTTE Stéphane

Délégués de la CAMVS ayant donnés pouvoir : JALLAY Albert à LEBRUN Annick.

Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) : Délégué titulaire : CAUDRELIER Amandine

CCPM : Délégué suppléant : DELRUE Valérie

Secrétaire de séance : LEBRUN Annick

Convention de transfert d'une maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre pour la réalisation de travaux portant sur la mise aux normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, de points d'arrêts de bus, lors de travaux de voirie opérés Avenue Leclerc à Hautmont.

Exposé :

Conformément à l'article L. 2422-12 du code de la commande publique, un maître d'ouvrage peut confier à un autre maître d'ouvrage la réalisation de tout ou partie d'une opération.

Monsieur le Président précise que, dans le cadre des travaux de voirie programmés par la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) Avenue Leclerc à Hautmont, plusieurs arrêts de bus nécessitent d'être mis en conformité avec les normes d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, et plus largement pour toute personne à mobilité réduite.

Les arrêts concernés sont les suivants :

- les deux points d'arrêts « BOIS DU QUESNOY » (un dans chaque sens de circulation) ;
- les deux points d'arrêts « CENTRE DE LOISIRS » (un dans chaque sens de circulation) ;
- les deux points d'arrêts « CHAPELLE SAINT ELOI » (un dans chaque sens de circulation) ;
- la création d'un point d'arrêt entre la rue Jacques et la rue Jules Campagne.

Ces travaux, qui relèvent de la compétence du syndicat mixte Sambre Mobilités (SMSM), doivent être coordonnés avec l'intervention globale portée par la CAMVS. À ce titre, il est proposé de transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage du syndicat au profit de la CAMVS pour l'exécution des travaux désignés ci-dessus.

Ainsi, le syndicat confie à la CAMVS la réalisation des missions suivantes :

- la mise au point du dossier technique et administratif en concertation avec le SMSM ;
- la signature du contrat du maître d'œuvre et la gestion dudit contrat ;
- l'approbation des avant-projets et accords sur le projet ;
- la préparation des consultations, signature des marchés et la gestion des marchés de travaux ;
- la réalisation des travaux validés ;
- le versement des rémunérations du maître d'œuvre, des bureaux d'études et des travaux ;
- et la réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que la CAMVS n'est pas autorisée à agir en justice pour le compte du SMSM.

Préalablement aux travaux, le syndicat donnera son accord technique sur les travaux projetés ; la mission de la CAMVS prendra fin à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux parties.

Dans ce cadre, une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage doit être établie en vue de préciser les conditions de ce transfert, la nature des missions confiées et déterminer les modalités de participation financière et de contrôle technique.

La convention est conclue sans contrepartie financière autre que le remboursement intégral par le SMSM des dépenses afférentes aux travaux, estimées à 51.164,40 € TTC.

Le comité syndical du syndicat mixte Sambre Mobilités :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la commande publique, notamment son article L. 2422-12 relatif au transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

- Vu le projet de convention de transfert de la maîtrise d'ouvrage par le Syndicat Mixte Sambre Mobilités au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus situés Avenue Leclerc à Hautmont,
- Vu la présentation préalable et l'examen du présent projet de délibération en réunion du bureau du syndicat mixte Sambre Mobilités en date du 17 juin 2026,
- Sur proposition de M. le Président,

Considérant :

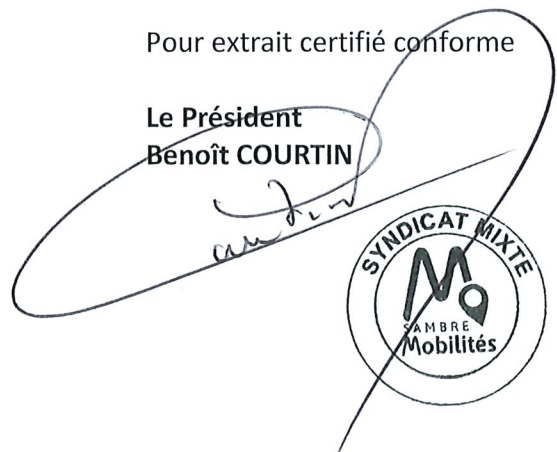
- La nécessité de réaliser, dans le cadre des travaux de voirie menés par la CAMVS, la mise aux normes des points d'arrêt pour garantir l'accessibilité des transports publics aux personnes en situation de handicap, et plus largement à toute personne à mobilité réduite ;
- L'intérêt d'un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage à la CAMVS pour assurer une cohérence technique et opérationnelle du chantier ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de transférer sa maîtrise d'ouvrage au profit de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour la mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus situés Avenue Leclerc à Hautmont, tels que définis ci-dessus ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée ;
- **PRECISE** que la CAMVS assurera l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage telles que définies dans la convention, sans contrepartie financière autre que le remboursement intégral par le SMSM des dépenses afférentes aux travaux, pour un montant estimatif de 51.164,40 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tous documents y afférents ;
- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération auprès des services de Mme la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe en charge du contrôle de légalité et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre.

Pour extrait certifié conforme

Le Président
Benoît COURTIN



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr